

# PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE

.....

[ NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC QUI ORGANISE LE SCRUTIN ]

## SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

### Bureau central de vote

Le ....., à .....H..... s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du ..... du [Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public (à préciser)] dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Président : .....

Secrétaire : .....

### Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

[Nom de la liste ]..... : [Nom] [Prénom du délégué ].....

[Nom de la liste ]..... : [Nom] [Prénom du délégué ].....

[Nom de la liste ]..... : [Nom] [Prénom du délégué ].....

.....

### Ouverture et clôture du scrutin

❖ A ..... heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A ..... heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

### Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :		Nombre de votants :	
A l'urne: .....		A l'urne	
Par correspondance		Par correspondance	

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	.....
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un agent.....	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	
<b>TOTAL</b>	

## VOTE A L'URNE

- ❖ Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : .....

## DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : .....
- Nombre de suffrages valablement exprimés : .....

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste [Nom de la liste ].....		OUI/NON	
Liste [Nom de la liste ] .....		OUI/NON	
.....		OUI/NON	

## LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

- ❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B  
....

- **Nombre total** de suffrages exprimés pour la liste commune : [            ]
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [..... ]
- **Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :**
  - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
  - ✓ Organisation syndicale B : [.....]



## Répartition des sièges

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste .....	
Liste .....	
.....	

## Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

**Sont déclarés élus** sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
[Nom]		1. [Nom, Prénom]...		1. [Nom, Prénom]...	
[Nom]		2. [Nom, Prénom]		2. [Nom, Prénom]...	
.....		.....			

**Au total, sont élus :**

- ✓ [ ...] titulaires femmes et [ ...] titulaires hommes  
et  
✓ [ ...] suppléants femmes et [ ...] suppléants hommes.

**Observations et réclamations :**

.....  
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les délégués de listes,